

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine																								
Catégorie : Référentiels		Source de la saisine : Etat.																						
Date de Dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 05/02/19																							
Décision n° 2019-4																								
Date de validation officielle : 05/02/2019	Objet : AVIS Méthodes d'élaboration des listes d'espèces déterminantes pour la flore et la faune au titre des ZNIEFF.	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Vote</th> </tr> <tr> <td colspan="2">-----</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Présents : 17</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Représentés : 25</td> </tr> <tr> <td colspan="2">-----</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Votes autorisés : 42</td> </tr> <tr> <td>Flore</td> <td>Faune</td> </tr> <tr> <td>Pour : 39</td> <td>Pour : 42</td> </tr> <tr> <td>Contre: 0</td> <td>Contre: 0</td> </tr> <tr> <td>Abstention : 0</td> <td>Abstention : 0</td> </tr> <tr> <td>Ne prend pas part au vote : 3</td> <td>Ne prend pas part au vote : 0</td> </tr> </table>	Vote		-----		Présents : 17		Représentés : 25		-----		Votes autorisés : 42		Flore	Faune	Pour : 39	Pour : 42	Contre: 0	Contre: 0	Abstention : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 3	Ne prend pas part au vote : 0
Vote																								

Présents : 17																								
Représentés : 25																								

Votes autorisés : 42																								
Flore	Faune																							
Pour : 39	Pour : 42																							
Contre: 0	Contre: 0																							
Abstention : 0	Abstention : 0																							
Ne prend pas part au vote : 3	Ne prend pas part au vote : 0																							

Contexte de la demande

Les 2 méthodes pour la flore et la faune ont fait l'objet d'une présentation devant le groupe de travail ZNIEFF du CSRPN N-A le 19/12/18.

Les échanges tenus ont permis de préciser certains points de méthodes et de choix qui ont été intégrés dans les documents présentés le 5/02/19.

Flore

Le CBNSA, puis l'OAFS vont présenter les travaux menés pour assurer la révision des listes d'espèces déterminantes au titre des ZNIEFF sur l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. Jean-Claude ABADIE, du CBNSA présente un diaporama pour la flore et remet la dernière version du document.

Il rappelle la forte disparité entre les 3 ex régions

Ex-région	Date	Échelle de restitution	Nbre de taxons déterminants
Aquitaine	2007	départements	511
Limousin	2015	région	308
Poitou-Charentes	2001	départements	743

Une simple fusion est exclue, ce qui nécessite de repartir du catalogue de la végétation régionale en y appliquant les critères de la méthodologie nationale.

Indigénat

Seules les espèces indigènes peuvent être évaluées. Les espèces naturalisées, sporadiques, sub-spontanées ou cultivées ne sont pas concernées.

Présence

Seuls les taxons réellement présents sur le territoire peuvent être évalués.

Rang taxonomique

Rang de l'espèce ou de la sous-espèce. Groupes d'espèces et hybrides exclus.

Sensibilité (= niveau de menace)

« Les listes rouges régionales (protocole UICN), si elles existent, doivent être utilisées dans ce cadre. »

Endémisme

« ne sera évalué qu'au niveau national (endémique strict : totalité de populations en France ; sub-endémique : totalité des populations partagées entre la France et un autre Etat) »

Rareté

« évaluée au niveau national (voire international) et plus généralement au niveau régional. Certaines régions proposent de les moduler par une approche départementale ou, au contraire, sur un territoire plus grand... »

Part populationnelle (=responsabilité territoriale)

« traduit l'importance de la région considérée, en fonction de la fraction de population qu'elle abrite, au regard de la population totale de l'espèce »

Originalité (= intérêt chorologique)

« Pour les espèces en limite d'aire de distribution, marginalité écologique ou biogéographique ou en aires disjointes, il conviendra d'apprécier au cas par cas s'il y a lieu de les considérer comme espèces déterminantes pour la région considérée. »

Possibilité de critères additionnels

Liberté d'utiliser des critères supplémentaires ; espèces indicatrices de zones humides (Ile-de-France), espèces soumises à la cueillette (Midi-Pyrénées), espèces appartenant à l'élément atlantique (Limousin), etc.

Possibilité de critères restrictifs

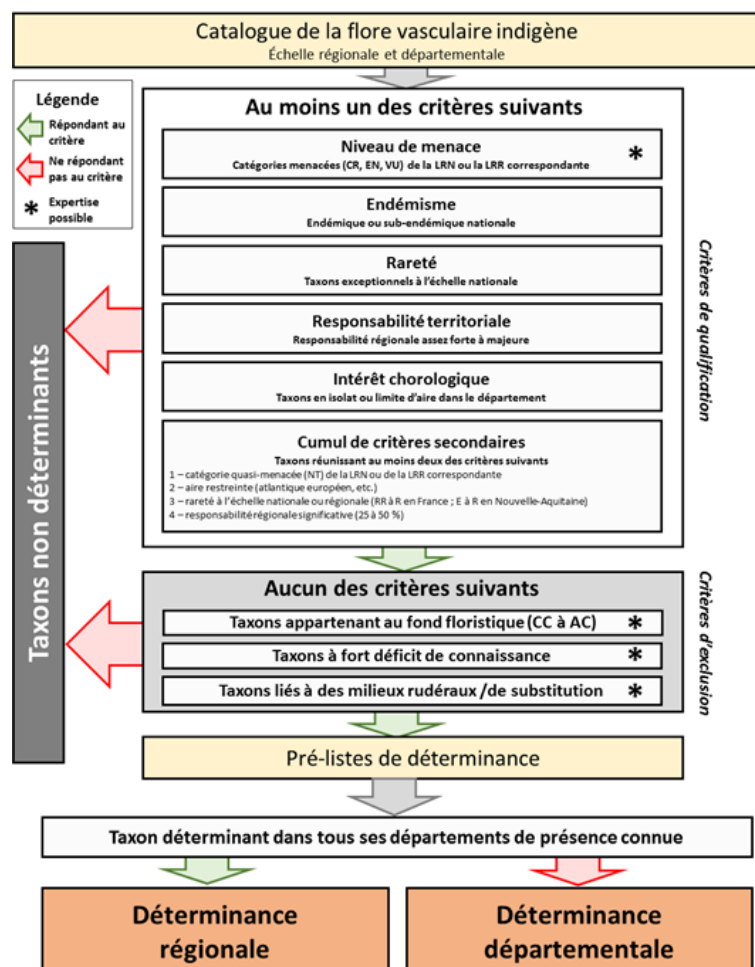
« Ces listes sont établies régionalement, mais leur interprétation et leur utilisation doivent pouvoir être adaptées aux contextes écologiques et chorologiques des régions naturelles, ainsi une espèce pourra être déterminante sur une partie seulement du territoire régional (région administrative) surtout dans le cas de régions associant plusieurs domaines biogéographiques. »

*

Le choix de l'échelle de restitution de la liste ou de ses déclinaisons pose question. Doit-elle être régionale, départementale ou biogéographique ?

- D'ampleur régionale il ne peut faire face à l'hétérogénéité du territoire.
- Biogéographique, il est confronté à l'absence de consensus sur un découpage suffisamment fin et au fait que les entités biogéographiques qui couvrent la N-A sont largement supra régionales.
- Départemental, pas d'ambiguïtés, les données sont mobilisables, appropriation des listes aisées par les naturalistes départementaux, un léger inconvénient pour certains départements hétérogènes

Au final il s'agira de **privilégier chaque fois que cela est possible la déterminance régionale**, si nécessaire, opter pour une échelle de restitution départementale et le cas échéant opter pour des possibilités de restrictions biogéographiques (à utiliser avec parcimonie pour ne pas nuire à la lisibilité de la liste. Ce logigramme illustre les différentes étapes d'élaboration de la pré-liste des espèces de flore vasculaire déterminante.



Cette pré-liste est ensuite examinée au cas par cas pour chaque espèce.

Les critères de qualification s'appuient sur :

- Les menaces avec l'application de la LRN puis la LRR de l'ex région à laquelle appartient le département.
- L'endémisme considéré sous l'angle métropolitain ou sub-endémique.
- La rareté avec l'application adaptée de la méthode coefficient de Boulet (1999) et le recours au dire d'expert.
- La responsabilité territoriale si supérieure à 50% du territoire régional (nb mailles occupées / nb mailles N-A).
- L'intérêt chorologique (isolat, limite d'aire, stations abyssales, ...)

Les critères secondaires visent à l'objectivation du dire d'expert et sont cumulables :

- 1 – catégorie quasi-menacée (NT) de la LRN ou de la LRR correspondante
- 2 – chorologie des catégories « restreinte »
- 3 – rareté à l'échelle nationale ou régionale (RR à R en France ; E à R en Nouvelle-Aquitaine)
- 4 – responsabilité régionale significative (25 % à 50 %)

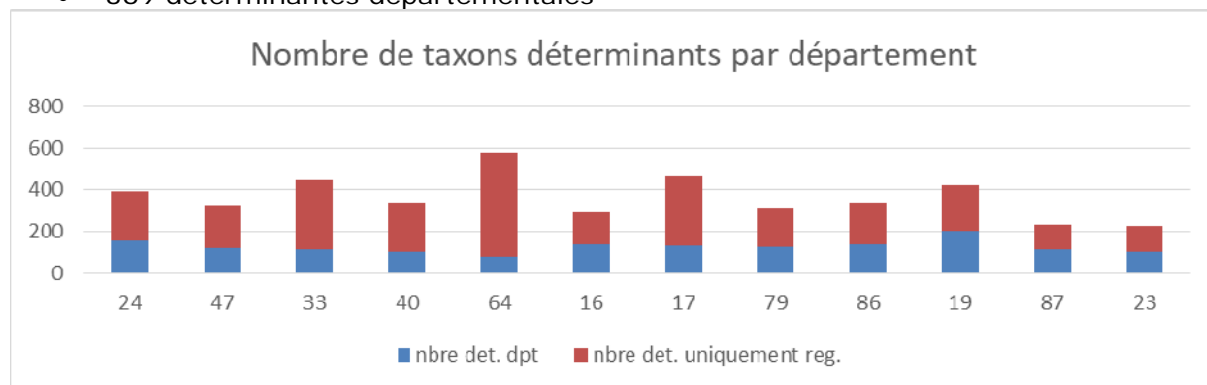
Les critères d'exclusion :

- Taxon trop commun (CC à AC) sur certains départements (ex Avoine de Thore)
- Déficit de connaissance avec des taxons ressortant déterminants en raison d'une connaissance trop lacunaire. Cas des groupes difficiles (*Rubus*, *Hieracium*, etc.) ou peu notés
- Écologie : taxon lié à des milieux rudéraux/de substitution ne permettant pas de délimiter des ZNIEFF.

Enfin un repêchage (ou une élimination) est possible par le recours à l'expertise, mais il reste impossible d'intégrer à la liste une espèce ne répondant pas aux critères de déterminance.

En premiers résultats :

- 793 déterminantes régionales (environ 20 % de la flore régionale)
- 369 déterminantes départementales



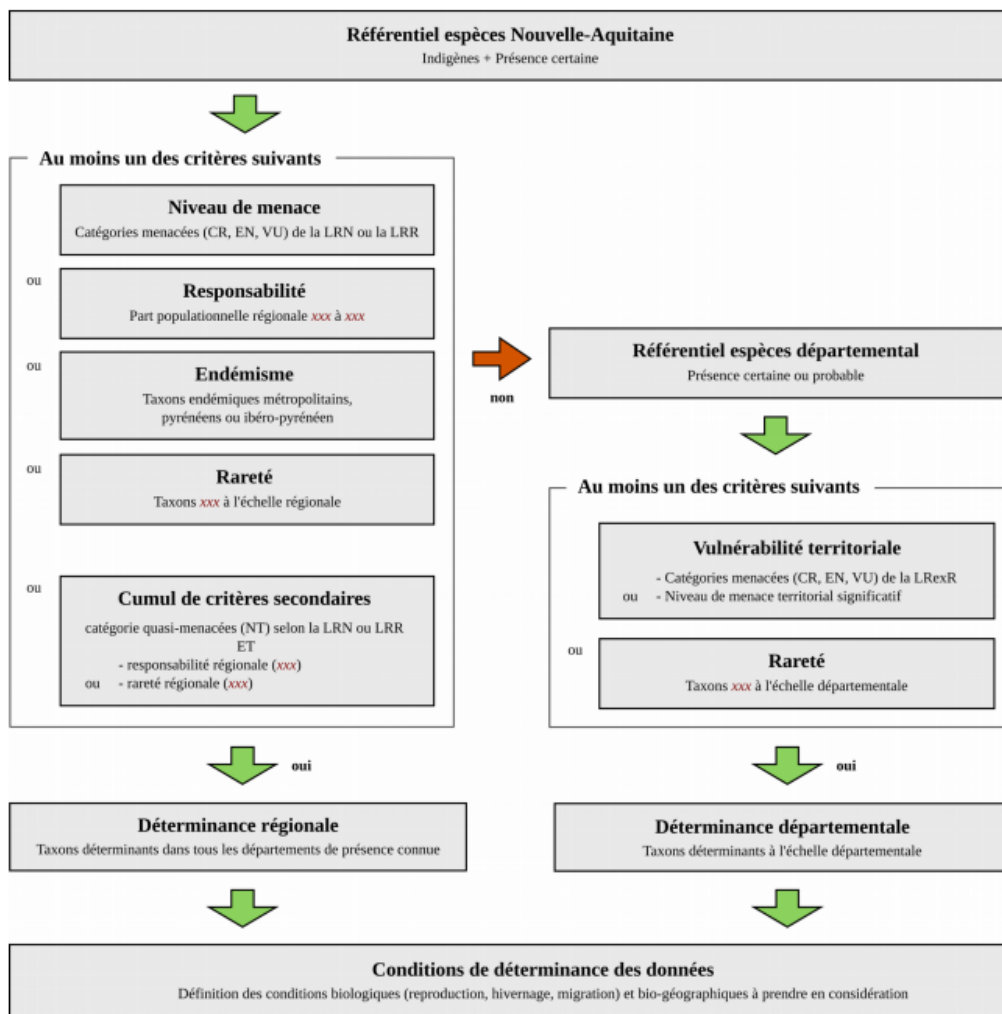
Faune

Marie BARNEIX, de l'OAFS, présente un diaporama des travaux conduits par Pauline LAPIE, Paul FROMAGE et elle-même (cf. D.S.).

La méthodologie présentée n'a pas encore été soumise à l'épreuve des seuils pour en ajuster la pertinence. Articulée avec les réflexions du CBNSA, elle a également fait l'objet d'échanges avec les antennes du SSI des ZNIEFF et le GT ZNIEFF du CSRPN. L'INPN doit fournir un jeu de données national pour calibrer certains critères employés (rareté, occurrence)

La méthode régionale s'appuie sur les prescriptions nationales, et les prérequis déjà évoqués pour la flore, toutefois la faune présente des obligations particulières à prendre en compte.

Les listes des ex régions :



Ancienne région	Date(s) de parution
Aquitaine	2006 – 2012
Limousin	2015
Poitou-Charentes	2001 – 2018

La méthode doit s'appliquer à tous les groupes taxonomiques y compris les plus mal connus.

Le rang taxonomique va jusqu'à la sous-espèce tout en restant tributaire de la qualité des données disponibles pour le traitement. La notion d'indigénat s'appuie sur les critères mis en place pour le référentiel espèces tandis que celle de la présence ne considère que le critère «présence certaine». Le logigramme ci-après récapitule les étapes du processus et les critères employés

Au traitement

automatisé se rajoute une étape d'expertise via le réseau régional pour traiter certains taxons en limite de seuils.

La responsabilité régionale s'appuie sur un indice d'occurrence ($I = \text{nb mailles rég} / \text{Nb de mailles nationale}$).

La rareté est calculée à partir d'une grille maillée (5x5 km), exploitant l'ensemble des données fournies par les acteurs naturalistes régionaux, et prise en compte au-delà de 60%.

L'endémisme est pris en considération pour trois cas (*endémisme pyrénéen, ibéro-pyrénéen ou métropolitain*) en conformité avec le référentiel espèces.

Des conditions supplémentaires biologiques ou biogéographiques sont nécessaires pour répondre aux enjeux de la faune :

- Le contenu des jeux de données doit être enrichi de champs additionnels, au travers de la standardisation des données, sur l'état reproductif (code atlas oiseaux), sur des codes comportementaux, ... qui permettront l'automatisation de leur traitement.

Groupes taxonomiques	Sous conditions à l'échelle d'un site
Oiseaux	Site de reproduction (ZNIEFF de type I)
	Site d'hivernage (ZNIEFF de type II)
	Site de halte migratoire (ZNIEFF de type II)
Chiroptères	Gîtes de reproduction, de mise bas (ZNIEFF de type I)
	Gîtes d'hivernage (ZNIEFF de type I ou II)
Poissons	Sites de frayère ou les nurseries (ZNIEFF de type I)
Odonates	Site de reproduction (ZNIEFF de type I)
Insectes migrants	Site de reproduction (ZNIEFF de type I)

- Dans les anciennes listes, certaines espèces n'étaient déterminantes qu'en fonction de certains critères de territoires, cela implique d'introduire la dimension biogéographique au travers de couches spatiales dont le choix reste à faire.



Examen du CSRPN,

Les échanges ont touché les points suivants :

- Les méthodes ne sont pas innovantes sur le fond, mais par la forme et l'emploi de nouvelles techniques de traitement de l'information.
- L'hypothèse d'un traitement biogéographique n'est pas démonstrative, le maintien d'une approche départementale reste la plus crédible, car elle s'inscrit bien dans l'organisation des réseaux experts. Toutefois un examen des expériences extra régionales adossées à cette lecture biogéographique reste à conduire.
- Comment se règlent les risques de discordances frontalières avec les régions voisines ? le contexte national ne recherche pas une cohérence inter-régionale, mais attend des régions que les questions frontalières soient prises en considération et harmonisées.
- Pour la faune, la méthode n'a pas été éprouvée dans le détail, l'OAFS attend de ses partenaires contributeurs de jeux de données les autorisations d'emploi pour ce dispositif particulier. Les données pour effectuer le traitement sont disponibles (référentiels espèces) sous réserves des accords d'emploi.
- Dans le cas des insectes migrants, seules les données relatives à la reproduction sont à considérer.
- Pour la faune dès que les accords d'accès aux données seront acquis les tests seront conduits pour présenter des listes faune en juin 2019.
- Pour la flore, il existe déjà une pré-liste assez avancée.

Le président propose de mettre au vote un avis favorable pour les 2 méthodes présentées par le CBNSA et l'OAFS pour l'élaboration des listes d'espèces déterminantes au titre des ZNIEFF pour la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la flore

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 39 / Ne prend pas part au vote : 3

Pour la faune

Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 42

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule une décision d'avis favorable sur les 2 méthodes présentées par le CBNSA et l'OAFS pour l'élaboration des listes d'espèces déterminantes au titre des ZNIEFF pour la région Nouvelle-Aquitaine.

A Angoulême, le 5 février 2019.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL